

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à notre courrier de fin décembre, dès à présent, **vos collaborateurs peuvent accéder à Alternataux : www.alternataux.fr**

Outil unique de déclaration pour les contributions de la formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage des branches.

En utilisant cette plateforme, vous avez l'assurance que les versements de vos clients arriveront dans les temps, c'est-à-dire, au 28 février 2019. En effet, cette année est une année de transition de la réforme de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Au 1^{er} avril 2019, les OPCO (OPérateurs de Compétences) remplaceront les OPCA et de ce fait les délais de traitement seront réduits.

Afin de respecter les délais, merci de nous adresser pour les entreprises de l'Auvergne, les bordereaux et les chèques à l'adresse suivante : ADEFIM AUVERGNE – 9 Rue du Bois Joli – 63800 CURNON D'Auvergne : unique lieu de traitement des versements.

En 2019, les entreprises de plus de 11 salariés **devront effectuer** avant le **15 septembre 2019** un versement de 75 % sur la masse salariale 2018 ou projection 2019, uniquement pour la formation professionnelle continue soit 1% au titre des salaires 2019. Le versement du solde + CSA et CPF CDD est prévu avant le 1^{er} mars 2020.

Ces versements seront réalisés auprès de l'OPCO de la branche de l'entreprise.

Raisonner branches dès aujourd'hui facilitera le travail de demain.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

La Direction